



**Basse Cour 13  
6940 BARVAUX S/O**

Tél. : 086/21.98.11 Fax : 086.21.98.38

Le Directeur général,

Henri MAILLEUX

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS

Les points supplémentaires suivants sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 octobre 2019 :

- 1A. Budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Barvaux.**
- 10A. Idélux Environnement. Désignation des délégués communaux.**
- 10B. Idélux Eau. Désignation des délégués communaux.**
- 18A. Régie Foncière. Plan H.P.. Acquisition à Inzeferire : J.-M. MESTAYER. Rectificatif.**
- 20A. Echange Ville /Terorde à Heyd. Paiement urgent**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 10A

**OBJET :** IDELUX Environnement. Désignation des délégués communaux.

#### Le Conseil communal,

Considérant qu'en date du 17 septembre 2019, l'AIVE s'est scindée en deux intercommunales distinctes, IDELUX Environnement et IDELUX Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Revu notre délibération du 27 février 2019 désignant nos représentants à l'AIVE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIVE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 18, 22, 37 et 44 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### DÉSIGNE

- Mme Véronique BALTHAZARD, Echevine (Liste Bourgmestre), Ozo 40 – 6941 DURBUY
- M. André TASSIGNY, Conseiller communal (Liste Bourgmestre), Rue de l'Industrie 1 – 6940 DURBUY
- M. Josy MAROT, Conseiller communal (Liste Bourgmestre), Rue des Alisiers 31 – 6940 DURBUY
- M. Fabrice SARLET, Echevin (Liste Bourgmestre), Al Rotche Kinet 1 – 6941 DURBUY
- M. Jean-Marie CARRIER, Conseiller communal (Commune Passion), Route de Marche 49 – 6940 DURBUY

pour représenter la Commune à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au renouvellement général des Conseils communaux.

**Par le Conseil Communal,**

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

**Pour extrait conforme :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 10B

**OBJET :** IDELUX Eau. Désignation des délégués communaux.

#### Le Conseil communal,

Considérant que le 17 septembre 2019, l'AIVE s'est scindée en deux intercommunales distinctes, IDELUX Environnement et IDELUX Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Revu notre délibération du 27 février 2019 désignant nos représentants à l'AIVE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIVE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 18, 22, 37 et 44 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### DÉSIGNE

- Mme Véronique BALTHAZARD, Echevine (Liste Bourgmestre), Ozo 40 – 6941 DURBUY
- M. André TASSIGNY, Conseiller communal (Liste Bourgmestre), Rue de l'Industrie 1 – 6940 DURBUY
- M. Josy MAROT, Conseiller communal (Liste Bourgmestre), Rue des Alisiers 31 – 6940 DURBUY
- M. Fabrice SARLET, Echevin (Liste Bourgmestre), Al Rotche Kinet 1 – 6941 DURBUY
- M. Jean-Marie CARRIER, Conseiller communal (Commune Passion), Route de Marche 49 – 6940 DURBUY

pour représenter la Commune à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au renouvellement général des Conseils communaux.

#### Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

#### Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019.**

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
COLIN C., le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE  
C., OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C. JUR-  
DANT E., BURNOTTE N., DOUHARD V. **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Président du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° : 11**

**OBJET :** Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur.  
Approbation avenant 5 - alimentation du TD HVAC et du groupe de ventilation +2.

### Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2016 relative à l'attribution du marché "Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur" à LAMELEC S.A, Rue de Tohogne 1 à 6941 BOMAL pour le montant d'offre contrôlé de 95.400,33 € hors TVA ou 115.434,40 €, 21% TVA comprise (20.034,07 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° Oblats 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant l'avenant 1 pour un montant en moins de -763,23 € hors TVA ou -923,51 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 8.080,30 € hors TVA ou 9.777,16 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 29 mai 2019 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 3.536,76 € hors TVA ou 4.279,48 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2019 approuvant l'avenant 4 - repérage installations existantes pour un montant en plus de 4.068,60 € hors TVA ou 4.923,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 1.242,10
Total HTVA	=	€ 1.242,10
TVA	+	€ 260,84
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 1.502,94</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 août 2019 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,94% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 111.564,86 € hors TVA ou 134.993,48 €, 21% TVA comprise (23.428,62 € TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Alimentation du TD HVAC et du groupe de ventilation +2 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20160032) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019.

N° : 11 suite 1

OBJET : Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur.  
Approbation avenant 5 - alimentation du TD HVAC et du groupe de ventilation +2.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

### DÉCIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant 5 - alimentation du TD HVAC et du groupe de ventilation +2 du marché "Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur" pour le montant total en plus de 1.242,10 € hors TVA ou 1.502,94 €, 21% TVA comprise (260,84 € TVA co-contractant).

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20160032).

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 14

**OBJET :** Plan triennal 2010-2012. Année 2012. Priorité 1. Egouttage à Bomal – rues Nofiot  
Frères Colin et Trieux.

#### Le Conseil communal,

Vu sa décision n°16 du 20 décembre 2018 décidant d'approuver l'avenant 1 du marché de travaux d'égouttage « rues Nofiot, rues Frère Collin et Trieux » à Bomal s/O. pour le montant en plus de 145.868,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'état d'avancement n°21 et final reçu le 08 août 2019 de l'entreprise MATHIEU SA de Wicourt, au montant de 19.136,36 € hors T.V.A ;

Considérant que l'A.I.V.E a marqué son accord en date du 22 août 2019 sur l'état 21, final au montant de 19.136,36 € hors T.V.A ;

Considérant que l'A.I.V.E a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 148.172,34 € TVAC, détaillé comme suit :

Montant de commande hors T.V.A	€ 120.552,09
Total exécuté	€ 145.195,58
Révisions des prix +	€ 2.976,76
TOTAL =	€ 148.172,34

Considérant que le décompte final des travaux dépasse de 22,9 % le montant de commande ;

Considérant que l'entreprise MATHIEU S.A de Wicourt a satisfait à ses obligations ;

Considérant la réception provisoire des travaux a eu lieu le 30 août 2019 ;

Considérant que les différentes remarques reprises dans le procès-verbal de réception provisoire ci-joint doivent être levées pour le 15 octobre 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42106/73160.2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**APPROUVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019**

**N° : 14 suite 1**

**OBJET : Plan triennal 2010-2012. Année 2012. Priorité 1. Egouttage à Bomal – rues Nofiot Frères Colin et Trieux.**

Article 1 : Au montant de 19.136,36 € hors T.V.A l'état d'avancement n°21 et final reçu de l'entreprise MATHIEU S.A de Wicourt pour les travaux d'égouttage des rues susvisées.

Article 2 : Au montant de 148.172,34 € hors T.V.A le montant final des travaux d'égouttage repris au Plan triennal 2010-2012. Année 2012. Priorité 1. Egouttage à Bomal – rues Nofiot Frères Colin et Trieux – Avenant 1.

**Par le Conseil Communal,**

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

**Pour extrait conforme :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 15

**OBJET :** URBANISME. Question de voirie – création : Houard à Bomal.

#### Le Conseil communal,

Vu le dossier d'urbanisation déposé sur des parcelles sises à Bomal et appartenant à Monsieur Jean-Paul Houard, Hodister 5 à 6941 Bomal ;

Considérant que ledit projet porte sur la création de 34 zones de construction pour des maisons unifamiliales, de 2 zones pour l'habitat intermédiaire, de 2 zones pour des immeubles à appartements, et d'une zone pour de l'affectation mixte, le tout articulé autour d'une voirie reliant la rue des Ardennes à la rue du Nofiot , de deux autres voiries de desserte, d'une zone de convivialité publique, de 2 zones de convivialité privées et de zones d'espace vert ;

Considérant que la superficie totale de 131a 95ca est à soustraire des parcelles cadastrées 4ème div, sect. B n° 280 n10, 280 l11 et 258 a comme précisé au plan de délimitation dressé le 24/09/2018 sous référence 83008 par le géomètre Dominique PAJOT ;

Vu l'enquête publique organisée du 20 décembre 2018 au 21 janvier 2019, par voie d'affichage, par un avis inséré dans la presse (Sud Presse) et un hebdomadaire local (Vlan) et par courriers aux riverains concernés ;

Considérant que trois courriers d'observation sont parvenus ;

Considérant que les remarques peuvent être synthétisées comme suit :

- Positionnement/emplacement voirie secondaire – phase 3 ;
- Problème de mobilité ;
- Question plus en relation au permis d'urbanisation (Mme Rousseau) ;
- Liaison lente ;

Considérant que ces réclamations ont été également formulées dans le cadre du permis d'urbanisation ; que l'auteur de projet y a répondu de manière pertinente dans sa note du 13 mars 2019 ; que le Conseil communal souscrit entièrement aux considérations émises par l'auteur de projet ;

Considérant qu'il en résulte que les préoccupations évoquées pourront être rencontrées ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le décret régional wallon du 06 février 2014 concernant la voirie communale ;

#### ADOPTE

le projet de création de voirie visé ci-dessus.

#### DÉCIDE

la cession à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées DURBUY – 4ème division, sect. B n° 280 n10, 280 l11 et 258 a, au profit du domaine public dans le cadre du dossier de demande de permis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019**

**N° : 15 suite 1**

**OBJET : URBANISME. Question de voirie – création : Houard à Bomal.**

d'urbanisation de M. Jean-Paul Houard, pour une superficie mesurée de 131a 95ca, conformément au plan dressé le 24/09/2018 sous référence 83008 par le géomètre Dominique PAJOT.

**Par le Conseil Communal,**

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

**Pour extrait conforme :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 18A

**OBJET :** Régie Foncière. Plan H.P.. Acquisition à Inzeferire : J.-M. MESTAYER. Rectificatif.

### Le Conseil communal,

Revu la délibération N° 18 du 26 juin 2019 décidant l'acquisition à M. J.-M. MESTAYER d'un bien cadastré DURBUY- 10<sup>ème</sup> division, section D N° 932D, sis Inzeferire 1 à 6941 Warre, au prix de 3.500 €, et adoptant le projet d'acte authentique y relatif ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la clause relative au prix d'achat (inversion des montants), en ce sens que M. J.-M. MESTAYER est redevable d'un montant de 1.074 € à titre de taxes impayées et non de 2.426 € ;

Considérant que la clause relative au paiement du prix est, dès lors, modifiée comme suit : prix de 3.500 € payable comme suit :

- 1.074 € : en compensation des taxes communales dues par le vendeur ;
- 2.426 € : payé par l'acquéreur dans les deux mois de la transcription de l'acte ;

Vu le nouveau projet d'acte établi en conséquence par Maître Stéphanie ANDRE, Notaire à Barvaux ;

Vu la politique d'assainissement dans laquelle la commune s'est engagée, en accord avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan Habitat Permanent ;

Vu la proposition de J-M MESTAYER concernant sa parcelle bâtie (chalet) sise Inzeferire, 1 à 6941 Warre et y cadastrée DURBUY-10<sup>ème</sup> division section D N°932D pour une superficie de cinq ares (5a) ;

Vu le prix de euros trois mille cinq cents euros (3500€) demandé par les vendeurs, prix pratiqué pour cette zone ;

Vu la délibération N° 83 prise par le Collège Communal le 04 mars 2019 ;

Considérant que le bien est destiné à être démoli et la parcelle remise en état, en application de la politique d'assainissement menée dans le cadre de Plan HP ;

Vu l'utilité publique de l'opération (assainissement d'une zone en application de la politique régionale du Plan Habitat Permanent) ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### DÉCIDE

l'acquisition à Monsieur J-M MESTAYER domicilié Grand Rue 10 à 6940 Barvaux de la parcelle cadastrée DURBUY-.10<sup>ème</sup> division, section D N°932D, étant en nature de chalet de vacances, situé à Inzeferire 1 à 6941 Warre pour le prix de euros trois mille cinq cents euros (3500€).

### ADOPTE

en conséquence le projet d'acte authentique ci-après ;

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 20

**OBJET :** REGIE FONCIERE. Lotissement « Fosse Bodelet » à Heyd. Devis. ORES.

#### Le Conseil communal,

Vu le permis d'urbanisation délivré en date du 26 novembre 2015 en vue de créer 4 maisons d'habitation au lotissement « Fosse Bodelet » à Heyd ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper en électricité le lotissement précité ;

Vu sa délibération n°47 du 18 février 2019 décidant de réaliser les tranchées par main d'œuvre communale ;

Vu le devis actualisé n°20565189 reçu d'ORES en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au montant de 18.222,42 € T.V.A comprise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

#### APPROUVE

Au montant de dix huit mille deux cent vingt-deux euros quarante-deux (18.222,42 €) T.V.A comprise le devis n°20565189 reçu d'ORES pour l'équipement en électricité du lotissement « Fosse Bodelet » à Heyd suivant permis d'urbanisation délivré en date du 26 novembre 2015.

#### Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

#### Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 20A

**OBJET :** Echange Ville – Terorde à Heyd. Paiement urgent.

#### Le Conseil communal,

Considérant l'acte d'échange intervenu avec M. et Mme TERORDE-FAUCONNIER à Heyd le 27 février 2019 ;

Considérant que le paiement des frais de l'acte authentique, d'un montant de 3.128,27 €, est resté en suspens faute de crédit budgétaire adéquat ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attendre davantage, vu le délai écoulé depuis la passation de l'acte et vu le paiement desdits frais par le notaire ;

Considérant qu'il s'agit de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### DÉCIDE

de payer immédiatement le montant des frais de trois mille cent vingt-huit euros vingt-sept (3.128,27 €) à la Société notariale ALASA (Maître Stéphanie ANDRE).

#### Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

#### Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., HENROTTE C.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT  
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 22

**OBJET :** Plan de pilotage de l'école de PETITHAN. Approbation.

**Le Conseil communal,**

Vu le Pacte pour un enseignement d'excellence adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, dans ce cadre, les écoles sont invitées à élaborer un plan de pilotage ; que ce dispositif doit permettre aux équipes éducatives de se doter d'un projet et d'un outil pédagogique propre à leur établissement et en phase avec leurs réalités ;

Vu les remarques émises par le Délégué au contrat d'objectifs (DCO), et la demande du Directeur de Zone (DZ) de revoir certains indicateurs ;

Revu notre délibération N° 27 du 30 janvier 2019 relative à l'accompagnement du Plan de pilotage par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu le procès-verbal de la Commission paritaire locale du 23 septembre 2019 émettant un avis favorable sur les plans de pilotage de l'école communale de PETITHAN ;

Vu le Décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

le plan de pilotage de l'école communale de PETITHAN.

**Par le Conseil Communal,**

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

**Pour extrait conforme :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.